

N° 2025-42

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID: 044-214400079-20250710-202542-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

4 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

<u>Étaient présents</u>: BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité

Date d'affichage

4 juillet 2025

Représentés: BILLON Marzhina par GUEHENNEUX Julie, BOUTON Delphine par BREGER Marie-Pierre,

DE VARREUX Olivia par CERTAIN Géraldine, LOUËR Frédéric par BOUCAUD Jean-Luc

<u>Absents excusés</u>: BERRANGER Antoine, DAVIS Stéphanie, RICORDEL Denis

Absents: ROUX Arnaud, RICHARD Stanislas, ROBERT Anthony

Secrétaire de séance : GUEHENNEUX Julie

des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice :

19 9

Présents : Votants

13

Objet:

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par Redon Agglomération **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT);

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SC arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanism

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement;

Considérant l'avis de la commission générale en date du 08.07.2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sous réserve de :

- Inscrire la zone de la Ville en Pierre, présentant une surface de 6000 m² déjà artificialisée, en zone urbanisée, à proximité de deux départementales, à moins de 3 km du bourg, en ZAE Mixtes
- Inscrire dans le SCoT plus précisément, au titre du principe de résilience affiché comme trajectoire à prendre en compte dans le DOO, la possibilité de déplacer une zone d'activité dont le maintien sur place pour cause d'inondations répétées n'assure plus sa pérennité et de préciser les zones de redéploiement envisageable et d'inscrire le principe de renaturation des zones délaissées comme préalable.
- Supprimer l'expression de « Grand Redon » insuffisamment définie, pour celle de « Territoire de proximité de Redon/St-Nicolas de Redon » et de « Bourgs ruraux en continuité urbaine avec Redon, bénéficiant du TCU »
- Mieux préciser la place d'Avessac comme commune rurale située sur le « territoire de proximité de Redon / St-Nicolas de Redon » mais extérieure aux « Bourgs ruraux en continuité urbaine avec Redon, bénéficiant du TCU ».et d'arrêter en conséquence un taux minimum de logements sociaux fixé à 7% comme les autres communes rurales.
- Rendre possible, au titre de la sobriété foncière, le changement de vocation, la réhabilitation ou reconstruction des bâtiments anciens ou bâtiments n'ayant plus de vocation agricole réelle.

Pour extrait conforme AVESSAC, le 11 juillet 2025 Le Maire,

Hubert du PLESSIS